

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Dumas, MM. Labayle, Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Le Maire, M. Millet-Barbé à Mme Dumas, Mme Bisauta à M. Labayle, M. Pommiez à M. Gastambide, M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Acquisition à la SAFER de parcelles situées sur la commune de Cambo-les-Bains dans le périmètre de protection des captages de sources du massif de l'Ursuya.

En vue de permettre à la Régie des Eaux de Bayonne d'assurer la sécurisation de ses ressources en eau, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 26 mai 2011, l'acquisition à la SAFER des parcelles cadastrées B 810, B 816 et B 1169, au titre de la mise en œuvre du périmètre de protection des captages de sources situées dans le massif de l'Ursuya (vallée de Petchoena).

Il s'avère que ces terrains ont fait l'objet, à la demande de la SAFER, d'un redécoupage cadastral modifiant légèrement l'emprise à acquérir, initialement estimée à 23 671 m². La transaction porte en définitive sur les nouvelles parcelles B 2233 (15 664 m²), B 2235 (3 426 m²) et B 2236 (5 649 m²), soit une superficie totale de 24 739 m².

Cette acquisition complémentaire de 1 068 m² ne modifie pas le prix d'achat global qui reste de 3 413 €, conformément à la promesse unilatérale d'achat signée le 27 juin 2011. Ce montant n'inclut pas le remboursement des frais de rétrocession acquittés par la SAFER.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec la SAFER.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.